



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MÉCHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00223

Rapport n°48 - Action Cœur de Ville - Renouvellement de la délégation de compétence de GBM à la ville de Besançon afin d'exercer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer dans une partie du centre-ville de Besançon

Action Cœur de Ville - Renouvellement de la délégation de compétence de GBM à la ville de Besançon afin d'exercer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer dans une partie du centre-ville de Besançon

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Résumé :

La délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage permettant à la ville de Besançon de mettre en œuvre des actions pour réhabiliter l'habitat dans le centre-ville, dont le permis de louer, expirera le 24 août 2025. Le présent rapport a pour objet d'étudier la demande de la Ville de Besançon formulée le 19 juin 2025. Cette demande vise à déléguer, une nouvelle fois, la compétence permettant à la Ville de Besançon d'exercer le suivi et la mise en œuvre du permis de louer.

I. Les dispositifs mis en place afin d'améliorer l'habitat dans le centre-ville de Besançon

En 2019, une convention de délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage a été signée entre GBM et la Ville de Besançon. Cette convention délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réhabilitation et d'attractivité résidentielle du centre-ville de Besançon. En complément de cette délégation de compétence et dans le cadre de l'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat » d'Action Cœur de Ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été lancée, en 2020, pour une durée de 5 ans, dans une partie du centre-ville de Besançon. En plus de l'OPAH RU, afin de renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne et de préventions des situations de mal logements, le permis de louer a été mis en place, sur le périmètre et dans la durée de l'OPAH RU. (Délibération du conseil municipal du 09/10/2020).

La mise en œuvre et le suivi du permis de louer sont des objectifs en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 14 décembre 2023, notamment l'axe « réinventer le parc existant » et plus particulièrement la fiche action n° 9 : renforcer la lutte contre le mal logement. Le permis de louer s'inscrit aussi dans l'axe « recréer des parcours résidentiels complets » avec la fiche action n°2 : restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prendra fin le 24/08/2025 (délibération du CC du 24/05/2024). Sans délégation de GBM à la ville de Besançon, la compétence en matière de permis de louer sera celle de GBM (articles L634-1 et L635-1 du CCH).

En prévision de la fin de cette délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Besançon a formulé une demande, le 19 juin 2025, auprès de conseil communautaire de GBM afin de disposer d'une nouvelle délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci permettra à la Ville de Besançon d'exercer le permis de louer dans les modalités indiquées ci-dessous.

II. Modalités de poursuite du suivi et de la mise en œuvre du permis de louer dans le centre-ville de Besançon

Afin d'exercer le permis de louer, il est proposé de conserver le périmètre en annexe de ce rapport. Cela permet d'assurer une continuité de l'action publique sur les adresses concernées. La liste des adresses est également en annexe de ce rapport.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, le permis de louer doit être demandé d'une des deux manières suivantes :

- pour les logements dont le DPE est compris entre A et E (inclus), les propriétaires ou les agences immobilières devront remplir une déclaration de mise en location. La demande doit avoir lieu, au plus tard, dans les 15 jours suivant la mise en location,
- pour les logements dont le DPE est de F, les propriétaires ou les agences immobilières devront effectuer une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML). La demande doit avoir lieu un mois avant la mise en location. Conformément à la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, les logements, dont le DPE est classé G, ne peuvent plus être mis en location. Les demandes de permis de louer pour les logements classés G ne seront pas traitées.

Afin de compléter la demande de permis de louer, le propriétaire ou les agences immobilières doivent également fournir les éléments suivants :

- DPE (diagnostic de performance énergétique),
- diagnostic plomb,
- diagnostic amiante,
- diagnostic électricité,
- si le logement est concerné : le diagnostic de gaz

L'ensemble des diagnostics fournis doivent être en cours de validité.

Le permis de louer est obligatoire pour toute première mise en location ou renouvellement de location. Depuis juin 2023, les demandes de permis de louer peuvent s'effectuer sur une plateforme, disponible en ligne, sur le site internet de la ville de Besançon.

Le conseil communautaire propose une durée de délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage égale à un an, à partir du 25 août 2025, jusqu'au 26 août 2026. Cette délégation de compétence est reconductible une fois, pour une durée d'un an.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la demande de la Ville de Besançon afin de lui déléguer la compétence de maîtrise d'ouvrage permettant à la Ville de Besançon de suivre et de mettre en œuvre le permis de louer, dans une partie du centre-ville, pour une durée d'un an, reconductible un an.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

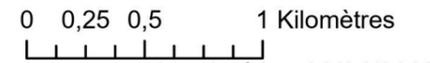
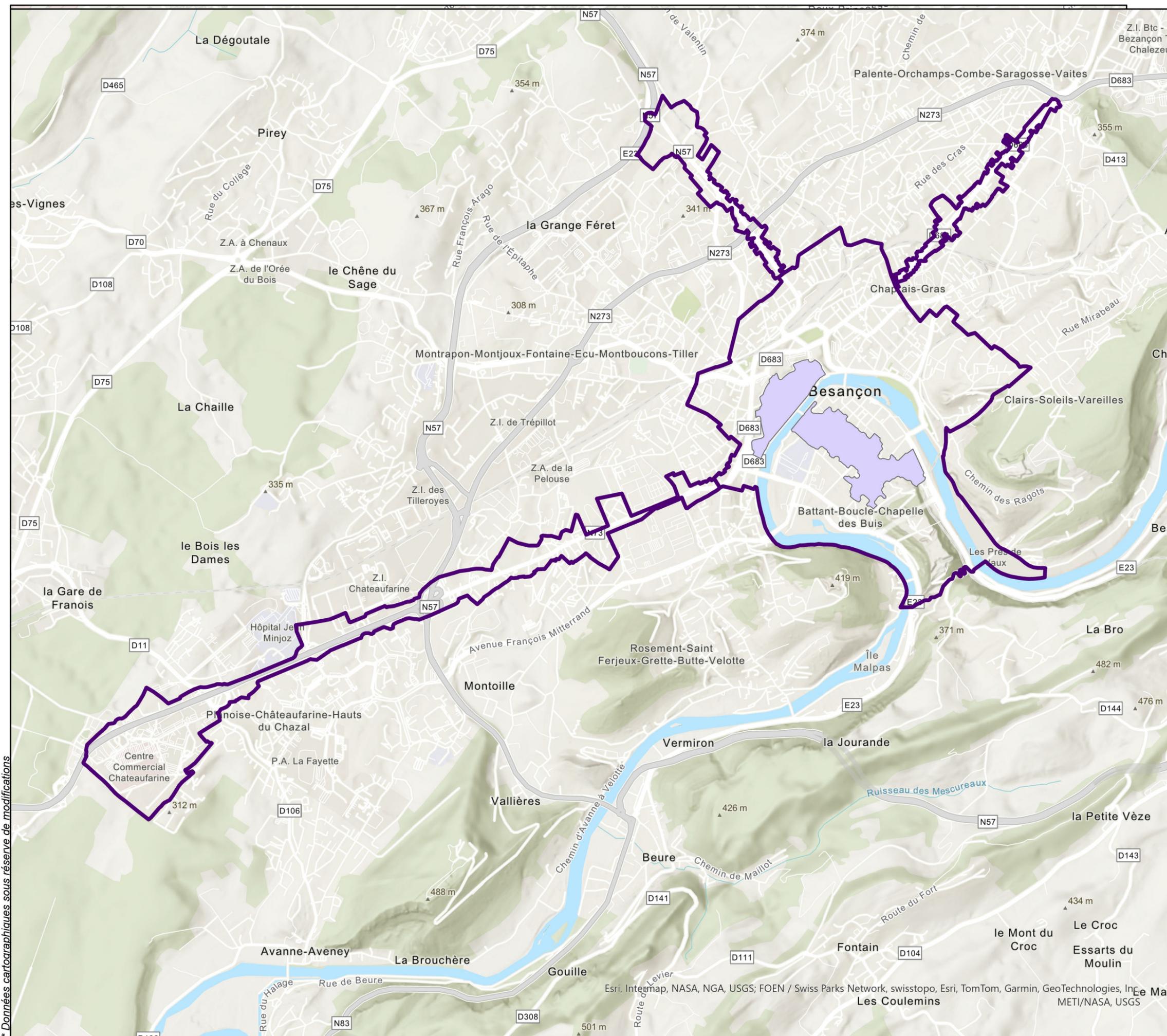


Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Périmètres des dispositifs Permis de louer et Action Coeur de Ville

Légende

-  Périmètre soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location ainsi qu'au régime déclaratif de mise en location
-  Périmètre Action Coeur de Ville 2



* Données cartographiques sous réserve de modifications

Les adresses du centre-ville de Besançon éligibles au permis de louer et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

TYPE DE VOIE	NOM DE VOIE	COTE IMPAIR	COTE PAIR	N° EXCLUS
AVENUE	Arthur Gaulard	du 1 au 11		
IMPASSE	impasse Bercin		du 4 au 6	
	impasse Saint-Canat	le 1	du 2 au 8	
PLACE	place Bacchus	le 1		
	place Jean Cornet		du 2 au 6	
	place Victor Hugo	du 1 au 11		
	place Jean Gigoux		du 2 au 6	
	place Granvelle		du 2 au 6	
	place Jouffroy d'Abbans	le 1	le 2	
	place Marulaz	le 5	du 2 au 24	
	place Pasteur	du 1 au 5		
	place de la Révolution		du 2 au 24	
	place du 8 Septembre	du 1 au 19	du 2 au 18	
place du Théâtre		du 2 au 6		
QUAI	quai de Strasbourg	du 3 au 39		
	quai Vauban	du 1 au 25	du 2 au 40	
	quai Veil-Picard	du 1 au 63		
RUE	rue d'Anvers	du 1 au 9	du 2 au 10	
	rue d'Arènes	du 1 au 69	du 2 au 50	
	rue Battant	du 1 au 113	du 2 au 122	
	rue Bersot	du 1 au 19	du 2 au 42	
	rue de la Bibliothèque	du 1 au 3	du 2 au 18	
	rue des Boucheries	du 1 au 27	du 2 au 8	
	rue Luc Breton	du 1 au 15	du 2 au 14	
	rue Casenat	le 1	le 2	
	rue du Chambrier	du 1 au 7	du 2 au 6	
	rue Champrond	du 1 au 7	du 4 au 18	
	rue du Grand Charmont	du 1 au 15	du 2 au 32	
	rue du Petit Charmont	du 1 au 27	du 2 au 14	
	rue Chifflet	du 1 au 7	du 2 au 14	
	rue du Cingle	du 1 au 15	du 2 au 8	4, 6
	rue de la Convention		du 2 au 6	
	rue Gustave Courbet		du 2 au 4	
	rue Léon Deubel	du 5 au 15		
	rue de l'Ecole	du 1 au 17	du 2 au 30	
	rue de l'Egalité	le 3		
	rue Frères Mercier	du 1 au 17	du 2 au 22	
rue Gambetta	du 1 au 7	du 2 au 8		
Grande-rue	du 1 au 139	du 2 au 142		



	rue des Granges	du 1 au 107	du 2 au 92
	rue Granvelle		du 4 au 10
	rue Gratteris	le 5	du 2 au 8
	rue Victor Hugo	du 7 au 15	du 2 au 6
	rue de Lacore		du 2 au 6
	rue du Loup		du 2 au 6
	rue du Lycée	du 1 au 25	
	rue de la Madeleine	du 1 au 25	du 2 au 34
	rue Mairet	du 1 au 5	
	rue des Martelots	du 1 au 23	du 2 au 8
	rue Marulaz	du 1 au 11	du 2 au 26
	rue Mayence	du 1 au 3	du 2 au 6
	rue Mégevand	du 41 au 55	du 36 au 40
	rue Moncey	du 1 au 11	du 2 au 12
	rue Morand	du 1 au 5	du 2 au 6
	rue du Palais de Justice	du 1 au 13	le 2
	rue Pasteur	du 7 au 25	du 2 au 24
	rue Pécelet	du 1 au 15	du 2 au 10
	rue du Petit Battant	du 1 au 23	le 2
	rue de Pontarlier	du 5 au 19	du 2 au 18
	rue du Port Citeaux	du 1 au 5	
	rue Claude Pouillet	du 3 au 31	du 2 au 36
	rue de la Préfecture	du 1 au 3	du 2 au 4
	rue de la Raye	du 1 au 9	
	rue Ernest Renan	du 1 au 39	du 2 au 36
	rue de la République	du 1 au 11	du 8 au 10
	rue Richebourg	du 1 au 25	du 2 au 26
	rue Rivotte	du 1 au 21	du 6 au 32
	rue Ronchaux	du 1 au 29	du 2 au 42
	rue de Ronde du Fort Griffon		du 2 au 28
	rue Jean-Jacques Rousseau	du 1 au 15	du 2 au 34
	rue Hugues Sambin		le 2
	rue du Séchal	du 1 au 3	du 2 au 6
	rue Thiémante	du 1 au 15	du 2 au 6
	rue de la Vieille Monnaie	du 1 au 19	du 2 au 30 4, 6, 8, 12
	rue de Vignier	du 1 au 29	du 12 au 30
	rue Emile Zola	du 1 au 5	du 2 au 10
RUELLE	ruelle Billard	le 5	
	ruelle des Moutons		le 2
SQUARE	square Castan	du 1 au 9	le 6